

# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>11 MESURES INSTITUTIONNELLES ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>3</b>
11.1 Généralités.....	3
11.1.1 Recommandations sur les procédures .....	3
11.1.1.1 Déclaration des incidents et accidents.....	4
11.1.1.2 Procédure d'enquête après accident .....	4
11.1.1.3 Amélioration continue et gestion des changements .....	4
11.1.2 Rôles et responsabilités.....	4
11.1.3 Rapport de surveillance.....	4
11.1.4 Coûts associés à la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale ...	5
11.1.5 Coût des mesures d'accompagnement et de renforcement institutionnel.....	5

## LISTE DES TABLEAUX

---

Tableau 11.1.1 Composantes du programme de renforcement des capacités et coûts associés .....	7
---	---



# 11 MESURES INSTITUTIONNELLES ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

---

## 11.1 GÉNÉRALITÉS

Pour une bonne exécution des mesures contenues dans le PGES et le suivi de leur application, il apparaît nécessaire de prendre en compte le fait que les capacités techniques de mise en œuvre des différentes mesures d'atténuation d'impacts négatifs et de surveillance ne sont pas les mêmes pour toutes les catégories d'acteurs.

De fait, pour permettre à tous les acteurs de jouer leur rôle, il est nécessaire de procéder à un renforcement de leur capacité sur les problématiques environnementales et sociales en rapport avec le projet.

Ce programme de renforcement des capacités devra s'articuler autour de campagnes d'information et de sensibilisation sur la gestion environnementale et sociale des projets miniers; l'occupation de l'emprise, la production et l'élimination durable des différents types de déchets, le dédommagement consécutif à la destruction des biens privés; les bonnes pratiques environnementales; les mesures d'hygiène et de sécurité, la sensibilisation des acteurs dans toutes les phases et composantes du projet, les mesures de sécurité, les IST/VIH/SIDA, la sauvegarde du patrimoine culturel et la préservation de la biodiversité etc.

Ces mesures devront concerner :

- les services techniques;
- les populations riveraines;
- le personnel d'AGEM Sénégal, etc.

Sur le plan interne, il est préconisé la mise en place d'une organisation pour le suivi des indicateurs de performance en matière d'hygiène, de Santé-Sécurité au Travail et de Développement Durable qui repose sur les composantes suivantes :

- Un département autonome en charge des questions de Santé Sécurité et Développement Durable permanent sur le site. Ce service pourra être dirigé par un Responsable compétent et qualifié assisté en cela par quelques agents SSDD;
- Un service de médecine du travail pour le suivi médical des travailleurs à l'embauche et tous les ans;
- Un comité hygiène, santé et sécurité au travail (CHST) avec :
  - des indicateurs de suivi des activités SSDD;
  - des groupes de travail SSDD;
  - des meetings hebdomadaires SSDD où les ICP (Indicateurs Clés de Performance) seront revus avec les managers sur site;
  - des méthodes rapides de résolution de problèmes lors des enquêtes d'accidents et incidents.

### 11.1.1 Recommandations sur les procédures

Un système de Management en Santé, Sécurité, Environnement et communautés sera mis en place et il sera basé sur les principes de gestion des référentiels reconnus internationalement comme OHSAS 18001 (et éventuellement la norme ISO 45001). Les Procédures Opérationnelles Standard devront inclure tous les

composants SSDD (EPI, Comportement, etc.) et un processus d'observation des comportements pourra aussi être implémenté dans chaque zone d'intervention (mines, usine, camp, etc.).

#### **11.1.1.1 Déclaration des incidents et accidents**

Tous les événements devront être rapportés en interne selon le système de déclaration des accidents de lamgold au responsable SSDD de AGEM Sénégal avec dans un 1<sup>er</sup> temps un contact téléphonique puis une déclaration de l'événements par courrier électronique et selon les procédures internes dans un délai d'un jour ouvrable après l'événement. Les mesures correctives doivent être réalisées dans les délais prescrits.

Une revue des incidents, accidents et maladies professionnelles devra être conduite afin de s'assurer que les décisions ont été appropriées, appliquées et conformes à ce qui a été rapporté.

En fonction de la gravité des incidents et du domaine concerné, ils seront communiqués à la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés et la Division Régionale de l'Environnement et des Établissements par courrier officiel.

#### **11.1.1.2 Procédure d'enquête après accident**

Les enquêtes sur les incidents ou accidents devront être menées rapidement par les équipes internes selon les procédures en utilisant la méthodologie ICAM d'investigation afin d'identifier les causes profondes et les causes contributives liées à l'évènement. En fonction de la gravité des incidents et du domaine concerné, Les résultats des enquêtes devront être communiquées à la DEEC/ DREEC et les mesures correctives prises afin d'éviter la récurrence.

Les agents qui mènent des enquêtes de l'évènement devront être formés aux techniques d'investigation.

#### **11.1.1.3 Amélioration continue et gestion des changements**

La direction devra établir et communiquer à tout le personnel concerné les procédures de revue des documents d'hygiène, de santé et de sécurité. Les chefs de projet seront responsables de la mise en place d'une revue des procédés SSDD et de la transmission aux autorités appropriées si exigé.

#### **11.1.2 Rôles et responsabilités**

Bien que la direction d'AGEM Sénégal demeure ultimement imputable de la performance du site, la responsabilité générale de la mise en œuvre du Plan des mesures de gestion sera impartie au Directeur SSDD d'AGEM Sénégal. Les directeurs de département seront responsables de la mise en œuvre du plan dans leurs secteurs respectifs. Il en va de même pour les entrepreneurs et sous-traitants embauchés par AGEM Sénégal. Ces directives devront être intégrées dans les clauses contractuelles entre AGEM Sénégal et les sous – traitants. Par ailleurs, les sous-traitants devront adhérer à l'ensemble des engagements de « AGEM Sénégal » en matière d'environnement, de social, de santé et de sécurité. Tous les évènements se rapportant aux entrepreneurs et sous-traitants seront enregistrés dans le système de déclaration des incidents du site .

Les rôles et les responsabilités des principaux intervenants clés de l'organisation en matière de gestion des émissions atmosphériques seront définis d'une manière plus précise par la direction d'AGEM Sénégal au cours des prochaines étapes de développement du projet.

#### **11.1.3 Rapport de surveillance**

La surveillance se fera de la façon suivante :

- le Directeur SSDD d'AGEM Sénégal aura en charge la mise en œuvre du PGES au cours de chacune des phases du projet, incluant :
  - les mesures de protection environnementales et sociales;
  - la surveillance de l'efficacité des mesures;

- l'identification des situations de non-conformité;
  - la planification des mesures de correction.
- le Directeur SSDD d'AGEM Sénégal, ou son délégué, inspectera le site de manière régulière pour valider le respect des exigences du Plan de gestion.

Des rapports mensuels seront effectués et soumis à la direction d'AGEM Sénégal. Ces rapports incluront :

- un sommaire des activités entreprises durant la période considérée;
- toute déviation ou non-conformité au Plan de gestion environnementale;
- la planification des activités pour la prochaine période d'examen;
- tout autre problème préoccupant.

Des rapports trimestriels réalisés par un bureau d'étude spécialisé et choisi par Agem Sénégal après approbation de la DEEC seront effectués. Ces rapports seront ensuite soumis à la DEEC pendant la phase de construction pour lui permettre de vérifier in situ et ex situ le niveau de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales validés par le comité technique et ayant motivé la délivrance de la conformité environnementale par la DEEC.

#### **11.1.4 Coûts associés à la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale**

Les coûts associés à la mise en œuvre du plan et de chacune des diverses mesures de contrôle et d'atténuation n'ont pas été estimés. La mise en œuvre du plan et de ses mesures a été considérée dans le budget global en capital et en opération du projet Boto. En effet, AGEM Sénégal est consciente que la saine gestion des enjeux environnementaux et sociaux liés aux activités de la mine est une composante essentielle de tout bon projet minier. Par ailleurs, plusieurs des mesures prévues ont été intégrées dans la phase de conception du projet si bien qu'elles font déjà partie intégrante du projet même (voir les mesures en phase ingénierie du tableau récapitulatif des mesures du PGES).

Les employés d'AGEM Sénégal et ses sous-traitants recevront une formation de base sur la protection de l'environnement. Aussi, une formation spécialisée sera donnée au personnel-clé impliqué dans les activités sources d'impact sur l'environnement.

#### **11.1.5 Coût des mesures d'accompagnement et de renforcement institutionnel**

Pour garantir l'effectivité et l'efficacité de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales aux plans institutionnel et technique, la gestion environnementale et sociale du projet sera assurée à plusieurs niveaux, à savoir :

- AGEM Sénégal, à travers son département « Santé - Sécurité et Développement Durable SSDD » (ou son équivalent), va assurer la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnemental et Social. Elle participera à la supervision environnementale et sociale des travaux et de l'exploitation de la mine incluant également toutes les activités des sous-traitants. Elle va assurer la coordination de la mise en œuvre et du suivi interne des aspects environnementaux et sociaux des activités, et servir d'interface entre le projet, l'administration, les collectivités locales et les autres acteurs concernés;
- La Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC) va assurer et coordonner le suivi externe en rapport avec les autres services techniques sectoriels concernés (Comités de suivi). ~~En cas de besoin elle pourra requérir aux services d'un consultant ou d'une expertise indépendante tout en respectant les dispositions de l'article L22 de la loi 2001-01 du 15 janvier 2001 portant code de l'environnement.~~

Afin de permettre à ces structures de jouer pleinement leur rôle et de garantir le respect de l'environnement dans la mise en œuvre du projet, des mesures de renforcement sont proposées sur la base du diagnostic effectué lors de la consultation des parties prenantes. Les mesures et les coûts du programme de renforcement des capacités sont présentés au tableau 11.1.1.

La mise en œuvre de ce programme de renforcement fera l'objet de la signature d'une convention spécifique entre Agem Sénégal et la DEEC préalablement au démarrage des travaux de construction.

**Tableau 11.1.1 Composantes du programme de renforcement des capacités et coûts associés**

Cibles	Capacités actuelles	Proposition de renforcement		Coûts estimés <sup>1</sup> (FCFA)	Échéance de mise à disposition
		Mesures institutionnelles	Mesures techniques		
AGEM Sénégal	Existence d'une Direction Santé - Sécurité et Développement Durable (SSDD) au sein de la société.	Mettre en place au sein du projet, un département SSDD et placer directement ce service sous l'autorité directe du Directeur général de la Mine d'Or de Boto, pour garantir son indépendance et lui permettre d'assurer pleinement sa mission qui consistera à veiller de manière stricte à la prise en compte de l'environnement et de la protection des communautés dans les activités de la mine (préparation, mise en œuvre et suivi-évaluation).	Mettre en place une équipe pluridisciplinaire au niveau du département SSDD du projet (profil social, environnemental, chimiste, agronome, etc.).	Interne à AGEM Sénégal	PM
			Doter le département SSDD de moyens techniques (sonomètre, analyseur de particules, etc.) et logistiques (véhicule) pour qu'elle puisse s'acquitter convenablement de sa mission.	Interne à AGEM Sénégal	PM
			Former les employés du département SSDD dans le suivi des paramètres environnementaux et sociaux.	Interne à AGEM Sénégal	PM
Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC/DREEC)	Existence d'une bonne expertise en gestion environnementale et sociale	Établir un protocole d'accord entre la DEEC/DREEC et AGEM Sénégal pour le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	Mettre un accent particulier sur l'appui à la mobilité qui est l'une des faiblesses majeures de la DEEC/DREEC avec l'acquisition de deux véhicules tout terrain adapté à l'environnement minier très difficile d'accès.	30.000.000x2 60 000 000	Un véhicule au démarrage de la construction et Un véhicule au démarrage de l'exploitation

<sup>1</sup> La mise à disposition des ressources financières relatives au renforcement des capacités (hors AGEM), devra se faire sur la base d'un planning consensuel entre AGEM Sénégal et la DEEC

Cibles	Capacités actuelles	Proposition de renforcement		Coûts estimés <sup>1</sup> (FCFA)	Échéance de mise à disposition
		Mesures institutionnelles	Mesures techniques		
			Prendre en charge les missions de suivi du projet de Boto (Prise en charge des missions et rapportage) définies dans le protocole entre la DEEC/DREEC et AGEM.	15.000.000	Sur la base du protocole signé avant le démarrage des travaux de construction
	Existence de moyens techniques permettant le suivi des paramètres environnementaux (sonomètres, analyseurs PM, etc.) au niveau central.		Renforcer les moyens techniques existants par l'appui à l'acquisition d'équipements ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une mallette multi paramètre environnemental ; appareil de mesure intégrant les paramètres ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ analyseur de particules en suspension dans l'air (PM);</li> <li>○ analyseur d'eau industrielle;</li> <li>○ sonomètre professionnel;</li> <li>○ mesure de vibrations et vitesse de détonation (VOD);</li> <li>○ Divers réactifs pour les appareils de mesures.</li> </ul> </li> </ul>	10.000.000	03 mois avant le démarrage de l'exploitation
	Insuffisance des capacités opérationnelles et financières lui permettant d'assurer correctement l'exécution de sa mission.		Développer un programme de formation des agents de la DEEC/DREEC sur les problématiques environnementales et sociales associées aux activités minières : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi des paramètres environnementaux dans le contexte de l'exploitation d'une mine d'or;</li> <li>▪ Suivi des opérations de fermeture et post fermeture d'une mine d'or;</li> <li>▪ Suivi de l'intégration des problématiques / paramètres environnementaux dans l'ingénierie minière.</li> </ul>	15.000.000	01 mois avant démarrage de l'exploitation



Cibles	Capacités actuelles	Proposition de renforcement		Coûts estimés <sup>1</sup> (FCFA)	Échéance de mise à disposition
		Mesures institutionnelles	Mesures techniques		
			Des voyages des agents de la DEEC/DREEC vers les mines d'Iamgold en opération		
Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eaux (DGPRE)	Bonne connaissance des potentialités en ressource en eaux sur l'étendue du territoire	Établir un protocole d'accord tripartite entre la DGPRE, AGEM Sénégal et validé par la DEEC pour le suivi des ressources en eaux de la zone du projet	Renforcer les moyens techniques existants par l'appui à l'acquisition des d'équipements de : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mesures des niveaux piézométriques (eaux souterraines);</li> <li>▪ Mesures des niveaux limnimétriques (eaux de surface);</li> <li>▪ Mesures de la qualité des eaux (eaux de surface et souterraines).</li> </ul>	15.000.000	01 mois avant le démarrage de l'exploitation
Direction Générale du Travail et de la Sécurité Sociale (DGTSS)	Présence d'une Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale avec une bonne expertise au niveau de la région de Kédougou.	Établir un protocole d'accord tripartite entre la DGTSS, AGEM Sénégal et validé par la DEEC pour le suivi des risques professionnels et la formation/sensibilisation des travailleurs.	Appuyer le service : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dans le suivi de la formation et de la sensibilisation des travailleurs sur les principes de prévention en santé et sécurité au travail;</li> <li>▪ En moyen technique de suivi de certains paramètres liés aux risques professionnels (p. ex. : sonomètres professionnels, etc.).</li> </ul>	10.000.000	Démarrage de l'exploitation
Comité national de suivi de Kédougou	Insuffisance des compétences en suivi environnemental et social.	Appuyer la mise en place d'un comité de suivi de la performance environnementale.	Appuyer la mobilité du comité ( <b>selon la procédure de remboursement</b> des frais de mission de Agem Sénégal) <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Former le comité en suivi et évaluation des impacts environnementaux;</li> <li>▪ Former le comité en suivi des opérations de fermeture et post fermeture d'une mine d'or.</li> </ul>	30.000.000	Sur la base de requêtes de la DEEC et pendant la durée de l'opération
<b>TOTAL pour le renforcement des capacités :</b>				<b>150.000.000</b>	